

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Maître de l'ouvrage



Commune de LUZARCHES
Place de la Mairie
95270 Luzarches

Objet du Marché

**Requalification de la Place de la République dans
la commune de Luzarches (95)**



Maîtrise d'Œuvre
ETUDIS AMENAGEMENT

Date et heure limites de réception des offres : **Le xxxxxx 2025 à 17 h 00**

REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)

SOMMAIRE

	Pages
SOMMAIRE.....	2
ARTICLE PREMIER. ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3-1. DEFINITION DE LA PROCEDURE	3
3-2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	3
3-3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	3
3-4. NOMENCLATURE	4
3-5. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES.....	4
3-6. VARIANTES	4
3-7. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	4
3-8. DUREE DU MARCHE	4
3-9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
3-10. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	4
3-11. PROPRIETE INTELLECTUELLE	4
3-12. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE.....	4
3-13. GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU.....	4
3-14. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)	4
3-15. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE EN SITE URBAIN	5
3-16. APPRECIATION DES EQUIVALENCES DANS LES NORMES	5
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.2 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
4.3 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 – LANGUE ET UNITE MONETAIRE.....	5
5.2 - VISITE SUR SITE.....	6
5.2- DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5.3- FOURNITURE D'ECHANTILLONS OU DE MATERIELS DE DEMONSTRATION.....	8
5.4- DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	8
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 7. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	9
7.1- CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :	9
7.2- CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	10
7.3- NEGOCIATION	11
7.4- REGULARISATION DES OFFRES	12
7.5 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	12
ARTICLE 8. Signature du marché.....	12
ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
ARTICLE 10 . PROCEDURES DE RECOURS.....	13

ARTICLE PREMIER. ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur :

Commune de LUZARCHES

Place de la Mairie

95 270 LUZARCHES

Tél : 01.30.29.54.54 / Fax 01.30.29.54.52

Maître d'oeuvre :

ETUDIS AMENAGEMENT

21 rue de l'Île Mystérieuse

80440 BOVES

Tél : 03.22.72.70.37

etudis.amenagement@etudis.fr

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent règlement de la consultation concernent les travaux ci-après :

Requalification de la Place de la République dans la commune de Luzarches (95)

pour le compte de la Commune de Luzarches.

Le ou (les) lieux (x) d'exécution des prestations sont les suivants : Luzarches (95)

Début des travaux : **Novembre 2025**

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon une **procédure adaptée ouverte** telle que définie aux articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

3-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché fait l'objet d'une décomposition en lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Espaces Verts

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

3-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conditions de participation des concurrents : l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 2000 Euros T.T.C.

3-4. Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code Principal	Description
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
45233161-5	Travaux de construction de chemins piétonniers
45233253-7	Travaux de revêtement de chemins piétonniers

3-5. Compléments à apporter au cahier des clauses administratives et techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCTP).

3-6. Variantes

Sans objet.

3-7. Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet.

3-8. Durée du Marché

Le délai de réalisation des travaux est fixé à global de 2 mois pour les 2 lots hors période de préparation de chantier de 2 semaines, à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux. Ce délai peut être amené à être fractionné en 2 interventions, une en 2025 et une en 2026.

Des Ordres de Service seront notifiés à l'entreprise titulaire ou au mandataire du groupement pour le démarrage, respectivement de la période de préparation du chantier et de l'exécution des travaux.

3-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 150 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3-10. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires

3-11. Propriété intellectuelle

Sans objet.

3-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

3-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

3-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

3-15. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Travaux en site Urbain et extra urbain, dans le cadre de ces travaux, les voiries d'accès devront être maintenues et entretenues dans leur état initial.

3-16. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Les actes d'engagement (A.E.) des lots 1 et 2 et leurs annexes (Acte de déclaration de sous-traitance, Désignation des co-traitants)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) commun aux 2 lots,
- Le dossier de plans,
- La décomposition de prix global et forfaitaire de chacun des lots (D.P.G.F.),
- Les annexes à la DPGF de chacun des lots,
- DC1 et DC2
- Attestation candidat commande publique

4.2 – Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :
www.achatpublic.com

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

4.3 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Langue et unité monétaire

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Il est précisé que les exemplaires originaux conservés dans les archives de la maîtrise d'ouvrage feront foi en cas de litige.

5.2 - Visite sur site

Une visite sur site : elle est préconisée, le site est libre d'accès.

L'Entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux prédéfinis au CCTP,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.,
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.
- En résumé, l'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.
- L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

5.2- Documents à produire

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1, mentionnant, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ainsi que toutes les attestations sur l'honneur (Déclaration incluse dans le formulaire DC1 : version à jour) ;
- Déclaration du candidat (DC2 version à jour) ;
- Pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la
- Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L521-1 à 521-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- Les pièces prévues aux articles R324-4 ou R324-7 du code du travail (Ensuite, ces pièces seront à transmettre tous les six mois jusqu'à la fin d'exécution du marché) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou, pour les candidats établis dans un autre Etat que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- Les actes d'engagement (A.E.) des 2 lots et leurs annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- La décomposition de prix global et forfaitaire non modifiée de chacun des lots (D.P.G.F.) : à compléter et signer
- Les annexes à la DPGF de chacun des lots : à compléter et signer
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.
- Le cahier des clauses administratives particulières : cahier ci-joint à accepter sans modification
- Les cahiers des clauses techniques particulières commun aux 2 lots + Dispositions communes : cahiers ci-joint à accepter sans modification

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction indiquées à l'article L2141 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif à la commande publique.

Conformément à l'article L2141 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif à la commande publique le candidat pressenti ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Les mêmes obligations sont imposées au candidat classé immédiatement après la sienne et ainsi de suite. Toutefois, si le candidat a déjà remis ces pièces à jour (pièces datant de moins de 6 mois), lors de la candidature, elles ne lui seront pas demandées une seconde fois.

Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- 1) une note explicative sur les moyens humains et matériels de ces chantiers et notamment la liste et les qualifications du personnel affecté au chantier.
- 2) les informations concernant la provenance des différentes fournitures et références des fournisseurs.
- 3) une note indiquant les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
- 4) le schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets (SOSED) : Une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature, liées au traitement des déchets du chantier.
- 5) une note méthodologique sur la gestion des chantiers et des riverains.
- 6) un dossier de références similaires (3 références de moins de 5 ans)

NOTA : Chaque rubrique est jugée indispensable au choix du mieux disant pour l'application du critère "Valeur technique de l'offre" prévu à l'article 6 du présent règlement.

5.3- Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

5.4- Documents à fournir par l'attributaire du marché

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre les certificats ou la déclaration mentionnée dans le délai de 15 jours à compter de la demande présentée par le Représentant du pouvoir adjudicateur.

Les attestations d'assurance seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.achatpublic.com>

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Conformément aux nouvelles modalités entrées en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2018, les offres doivent être remises exclusivement par voie dématérialisée, sur la plateforme de dématérialisation de la collectivité.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents ne seront alors pas pris en considération.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de LUZARCHES
Place de la Mairie
95 270 LUZARCHES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 7. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique

7.1- Critères de sélection des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Concernant la candidature, les motifs d'exclusions de la procédure de passation sont définis selon les articles L2141-1 à 14.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article R2152-1 du Code de la commande publique, seront éliminées.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, les offres inappropriées sont éliminées, les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Dans cette hypothèse, la régularisation des offres irrégulières ne pourra pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles desdites offres.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Il est toutefois précisé que s'agissant d'une faculté laissée à l'appréciation de l'acheteur, il sera loisible à celui-ci d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociations et ce, comme l'y autorise les dispositions de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique.

Interdiction de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements ou en qualité de sous-traitant de plusieurs candidats.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

7.2- Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	50%
2-Valeur technique	50%

1- Critère 1 : Notation des offres par rapport au critère « Prix des prestations »

Les offres seront notées en fonction de leur offre de prix suivant DPGF.

Les offres seront notées selon le calcul suivant (arrondi au dixième le plus proche) :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre N}} \times 50 = \text{Note de l'offre N}$$

2- Critère 2 : Notation des offres par rapport au critère « Valeur technique » sur 100 points, ramenée sur 50 points

Le mémoire technique remis par le candidat sera évalué selon les sous-critères désignés ci-dessous :

Sous-critère 1 : Analyse et contrainte du site : 25 pts

Sous-critère 2 : Planning détaillé et phasage des travaux, gestion de la co activité : 25 pts

Sous-critère 3 : Performance environnementale du chantier : 25 pts

Sous-critère 4 : Mode opératoire du chantier, organisation du chantier : 25 pts

Note globale

La note totale est calculée selon la formule ci-dessous :

Nombre de points = Critère 1 + Critère 2

L'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Tous rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'annexe à la DPGF prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail estimatif, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

7.3- Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier, de renoncer à cette négociation en cours de consultation et/ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (article R2123-5).

Si l'acheteur décide de recourir à la négociation, celle-ci s'effectuera dans les conditions retracées ci-après :

☐ L'acheteur invitera les candidats, par lettre recommandée avec avis de réception via la plateforme achatpublic.com à négocier.

☐ Ce courrier précisera les modalités de la négociation (forme écrite ou orale, durée de la négociation, terme, conditions de la négociation, nombre d'auditions, etc.).

☐ L'acheteur se réserve le droit de convoquer les candidats à un ou plusieurs tours de négociation.

☐ Dans le cadre d'une amélioration des offres, la négociation pourra notamment porter sur le prix, le délai, les garanties de bonne exécution du marché ainsi que sur les éléments d'exécution techniques des prestations.

☐ Pour les candidats qui décident de ne pas participer à la négociation alors qu'ils y étaient invités ou qui décident de ne pas modifier leur offre, le jugement et le classement final de leur offre sera effectué sur la base de leur offre initialement remise (avant négociation).

☐ Dans le cas d'une modification financière de l'offre, celle-ci fera l'objet d'un nouvel acte d'engagement, qui sera joint à l'AE initial.

☐ A l'issue des négociations, l'acheteur établira un classement final selon les critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'acheteur garantit le strict respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats et assure que les conditions dans lesquelles la mise en concurrence initiale a été mise en œuvre ne seront pas bouleversées.

L'acheteur veillera également à assurer la confidentialité des offres ainsi que la traçabilité des résultats obtenus à chaque étape de la négociation.

La négociation portant sur tout objet utile à l'acheteur public pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur garantit qu'elle n'aura pas pour effet de modifier l'objet ou les conditions initiales d'exécution du marché qui ont fait l'objet de la mise en concurrence. L'offre classée première sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles L2181-1 du CCP. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.4- Régularisation des offres

Par ailleurs, conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur pourra régulariser les offres irrégulières dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande de ce dernier, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Dans le cas d'une négociation, la régularisation se fera pendant cette phase.

7.5 – Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à 5 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre afin de lui permettre d'apprécier si l'offre proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Le caractère anormalement bas de l'offre sera apprécié au regard de l'ensemble des éléments fournis par le candidat.

Si le candidat ne répond pas au pouvoir adjudicateur ou si les justifications produites par le candidat ne permettent pas d'écarter le caractère anormalement bas de l'offre, cette dernière sera éliminée.

ARTICLE 8. Signature du marché

Le candidat retenu s'engage à signer le marché rematérialisé au format papier. Cependant, si la commune lui propose, le candidat retenu a le choix :

- soit il signe le marché avec son certificat de signature électronique et le renvoie sur le profil d'acheteur;
- soit il signe le marché rematérialisé et le renvoie par voie postale.

Dans les deux cas, il joint le document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts, extrait Kbis, pouvoir interne à la société), et le cas échéant, l'habilitation du mandataire.

Précisions sur la signature électronique :

Afin de faciliter l'exploitation des documents électroniques par la commune, il est demandé à l'attributaire de privilégier la signature **au format PAdES**. D'autres formats sont néanmoins à sa disposition (XAdES ou CAdES).

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation. Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique peuvent être signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et au règlement (UE) no 910/2014 dit Eidas.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.achatpublic.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 10 . PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cergy
2-4, boulevard de l'Hautil BP 322
95027 Cergy-Pontoise Cedex
Tél : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à:

Tribunal Administratif de Cergy
2-4, boulevard de l'Hautil BP 322
95027 Cergy-Pontoise Cedex